



Loi fédérale sur l'assurance-maladie

(LAMal)

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du ...¹,
arrête:

I

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie² est modifiée comme suit:

Art. 64 al. 3 2ème phrase

³ ...Il adapte régulièrement le montant de la franchise à l'évolution des coûts moyens par assuré dans l'assurance obligatoire des soins.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

RS

¹ FF 201 ...

² RS 832.10